

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 avril 2021 à 18 heures 30 à la Salle des Fêtes communale située
au 04 rue de la croix de Pierre hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY

Date de la convocation le 06 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril à 18 HEURES 30

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, DECHAUME Alain, GENEST Bernard, MIMEUR Patrice, GEY Emmanuel, GUILLAUMOT Thierry, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine, VINCENT David.

Absent excusé : HOFMANN Albert donne pouvoir à MIMEUR Patrice de le représenter et de voter à sa place

Secrétaire de séance : PACAUT-MIMEUR Marine

Séance ouverte à 18 heures 38 minutes

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la réunion du 16 mars 2021 par tous les membres présents

2. Vote des taux d'impositions pour 2021

Madame le Maire indique qu'il faut voter les taux d'imposition 2021 à savoir **Taxe Foncière Propriété Bâti** - Taxe Foncière Propriété Non Bâti et CFE « cotisation foncière des entreprises »

La loi n° 2019-1479 de finances de 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Également, cette loi précise que la part départementale de la Taxe Foncière Propriété Bâtie est dorénavant transférée aux communes. Le taux du Département était de 21%. Ce dernier est ajouté au taux communales de la Taxe Foncière Propriété Bâti. Pour 2021 dans l'avis d'imposition foncier propriété bâtie la colonne département est supprimée.

Le Conseil Municipal vote, les taux impositions pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX	BASE	MONTANT
TAXE FONCIERE PROPRIETE BÂTI	26.40	130 100	34 346.00
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BÂTI	23.61	70 400	16 621.00
CFE	14.79	4500	666
			51 633

3. Avenant au Contrat TDF Voudenay : Patis Velar

Madame le Maire indique avoir été contactée par TDF concernant la location d'une parcelle cadastrée (**Voudenay : Patis Velar**) section B n°233 d'une contenance de 150 m2 où est installé et exploité le pylône « site radioélectrique » dont TDF est propriétaire. Un bail initial avait été signé en 2003 pour 12 ans et renouvelé « avenant n°1 » signé le 12 septembre 2012 pour 12 ans.

Le loyer annuel pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 était de 2265.83 €.

TDF propose à la commune de renouveler par anticipation le bail « avenant n°2 » pour une durée de 20 ans avec un nouveau loyer de 2750.00 € Indexation idem de l'avenant 1 à savoir le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE (indice de référence 2ème trimestre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte la proposition de TDF comme exposée par Madame le Maire
- Décide de renouveler le bail pour une durée de 20 ans
- Accepte le nouveau loyer de 2750.00 € Indexation idem de l'avenant 1
- Autorise Madame le Maire à signer le bail et toutes les pièces à intervenir.

1. Devis de l'entreprise David JOSEPH - Restauration des toitures en tôles de la chapelle Garreau

Madame le Maire indique que la première tranche de travaux de la chapelle Garreau réalisé par l'association Sentiers est finie. Le chœur et le calvaire vont faire partie de la deuxième tranche, le dossier a été transmis au Département. La restauration de la toiture en tôles ne peut pas être réalisée par l'association. Un devis estimatif des travaux a été sollicité auprès de l'entreprise DAVID JOSEPH.

Le coût de travaux s'élève à 3701 .00 € HT soit 4441.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de réaliser les travaux de restauration des toitures en tôles de la chapelle Garreau

Accepte le devis de l'entreprise DAVID JOSEPH dont le coût est de 3 701 .00 € HT soit 4 441.20 € TTC.

Vote la Décision Modificatif 1 comme suit : prélever au compte 617 la somme de 5000.00 € pour alimenter le compte 2131 en section d'investissement.

Autorise Madame le Maire à passer commande.

2. Transfert ou opposition de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais avant le 01 juillet 2021

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que la loi ALUR systématise le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes ;

Considérant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays d'ARNAY-LIERNAIS a été bloqué début 2017 par une minorité de blocage, disposition prévue par la loi ;

Considérant le fait que les communautés de communes qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant l'organisation d'une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence durant cette période, celui-ci n'aura pas lieu ;

Le conseil, après en avoir délibéré ;

Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes du Pays d'ARNAY-LIERNAIS au 1^{er} juillet 2021 ;

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. La communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais propose une action « compostage en cimetièrre » acquisition de deux composteurs bois 400 litres

La communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais propose une action « compostage en cimetièrre », Madame le Maire informe s'être rendue au cimetièrre avec Messieurs Genest et MIMEUR pour voir s'il y aurait possibilité d'installer des composteurs bois au cimetièrre.

Madame le Maire indique qu'il y a possibilité d'installer deux composteurs. Le premier est gratuit et le deuxième vaut 20.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ;

Décide de ne pas acquérir les composteurs mais d'en fabriquer et les installer dans le dépotoir actuel..

4. Cimetièrre : Aménagement des allées du cimetièrre par une couche de gravillons (sauf allées principale allant à l'église)

Madame le Maire indique qu'il y a nécessité de désherber le cimetièrre.

Lors de la visite, il a été proposé qu'une couche de gravillons soit remise sur l'ensemble du cimetièrre sauf l'allée de l'entrée menant à l'église. Ces travaux vont être réalisés par l'adjoint technique. Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Madame le Maire a pris des renseignements.

La quantité nécessaire est environ 10 à 12 tonnes (Patrice peut faire le voyage)

Le stockage pourra être fait sur le parking de l'église.

Le coût des gravillons est de 31.375 € HT la tonne

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ;

Décide réaliser les travaux au cimetièrre

Accepte le devis de GEDIMAT d'AUTUN.

Autorise le Maire à passer commande.

5. Nettoyage d'une partie de la toiture de l'église (mousse)

Madame le Maire indique qu'il y a nécessité de nettoyer une petite partie de la toiture de l'église.

Madame le Maire a demandé à l'entreprise DAVID JOSEPH une estimation du coût du nettoyage d'un montant TTC 1932.80 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ;

Décide réaliser les travaux de nettoyage pour un montant TTC 1932.80 €

Autorise le Maire à passer commande.

6. Demande de subventions :

- **Comité des fêtes de VOUDENAY (la commune participe à hauteur de 50% du coût global des jouets Noël 2020)**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ;

Décide accorder une subvention au Comité des fêtes de VOUDENAY d'un montant de 215 €.

- **Maison Régionale des Arts de la Table**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ;

Décide accorder une subvention à la Maison des arts de la table d'un montant de 100.00 €

7. Panneapocket (application gratuite qui permet d'informer les administrés) Déjà plusieurs communes du canton ont mise en place cette application.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ;

Refuse l'adhésion pour une année à Panneapocket

8. Bois façonnés par l'adjoint technique

Madame le Maire indique qu'il y a du bois à vendre.

En stock à la carrière

20 stères et demi en 1 m

2 stères en 50 cm

Vers le hangar pré salle des fêtes

14 stères en 1 m

Madame le Maire demande de fixer le prix

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ;
Fixe le prix à 30.00 € le stère

9. Organisation des tours de gardes pour les élections Départementales et Régionales du 13 juin et 20 juin 2021

Le Conseil Municipal organise les tours de garde pour les élections Départementales et Régionales.
Les dates des élections peuvent être changées suivant la crise sanitaire.

10. Informations et questions diverses

Madame le Maire informe que le grand sapin situé vers la rue de l'huilerie est menaçant lors de gros coups de vent. Pour des raisons de sécurité, le Conseil Municipal décide de faire couper le sapin planté sur la parcelle section AH n° 33 « rue de l'huilerie » appartenant à la commune de VOUDENAY.
Le coût des travaux s'élève à 1020.00 € TTC.

De même, il va être répertorié les peupliers dans l'ensemble de la commune et voir ceux qui deviennent dangereux.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 20 heures 00 minutes.

Pour extrait en mairie, le 16 avril 2021

Le Maire, Joëlle BOËZ